



Décision 467-2025

PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 4 423 000,00 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR LE FINANCEMENT DU RESEAU PRIVE METROPOLITAIN ET L'AMENAGEMENT DU PAVILLON DE LA BIODIVERSITE PREVUS AU BUDGET PRINCIPAL 2025

Nous soussigné, Patrick GRIVEL, conseiller Délégué de Metz Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22 al.3, L5211-1 et L5211-2,

VU les délibérations en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 de M. Le Président à M. Patrick GRIVEL,

VU les caractéristiques financières de l'offre du Crédit Mutuel annexées à la présente,

DECIDONS :

ARTICLE 1

De contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Metz Nouveaux Pôles un Contrat de Prêt d'un montant total de 4 423 000,00 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant de l'engagement : 4 423 000 EUR (quatre millions quatre cent vingt-trois mille euros)
- Durée du crédit : 20 ans
- Taux fixe : 3,48 %
- Mode d'amortissement : Echéance constante
- Période de remboursement : trimestriel
- Base de calcul des intérêts / commissions : 365/365 jours
- Score Gissler : 1-A
- Frais de dossier : 3 500 €
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2025
- Indemnité de remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 2

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3

De signer le contrat de prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

ARTICLE 4

D'exécuter la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Comptable du service de gestion comptable.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Metz, le 15 juillet 2025



Pour le Président de Metz Métropole
Le conseiller délégué,


Patrick GRIVEL
Maire de Laquenexy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250715-Deci467-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONTRAT DE PRÊT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250903-Contratpret-467-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**1. INTERVENANTS****1.1. Prêteur**

CAISSE DE CREDIT MUTUEL METZ NOUVEAUX POLES

Association coopérative inscrite à responsabilité limitée, ayant son siège social 92 B BOULEVARD SOLIDARITE 57070 METZ, inscrit auprès du Tribunal Judiciaire de METZ CEDEX 1 sous le numéro V / 0022

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque".

1.2. Emprunteur(s)

METZ METROPOLE, Métropole, immatriculé(e) sous le numéro 20003986500015

Dont le siège est situé 1 PLACE DU PARLEMENT DE METZ 57011 METZ CEDEX 01,

L'emprunteur est représenté aux présentes par son représentant légal (ou toute autre personne déléguée), dûment autorisé en vertu Décision de M GRIVEL Patrick, conseiller délégué, du 15/07/2025 légalisée le 25/07/2025 selon pouvoirs 15/07/2020

Ci-après dénommé(e)(s) "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

Mise en oeuvre du Réseau Privé Métropolitain (2,624 M€) et de l'aménagement du pavillon de la biodiversité au Musée (1,799 M€).

3. FINANCEMENT**3.1. PRET TRANSITION COLLECTIVITE N° 10278 05004 00021879401****3.2. Montant du crédit : 4 423 000,00 EUR (quatre millions quatre cent vingt-trois mille euros)**

Tel qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal des délibérations, de l'Arrêté ou de la Décision susvisés, sans que le prêteur puisse être tenu pour responsable de l'affectation des fonds.

Le concours sera retracé sur le compte de prêt numéro 10278 05004 00021879401 ouvert dans les livres du prêteur au nom de l'emprunteur.

3.3. Conditions financières

Le prêt est stipulé à TAUX FIXE.

Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes :

Taux d'intérêt : 3,480 % l'an.

Frais de dossier : 3 500,00 EUR

soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 3,49 %

TEG par trimestre de 0,87 %.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30,41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1

25245

Paraphes

mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.

3.4. Mise à disposition

L'emprunteur aura la possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure de ses besoins, soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le 31/12/2025.

A l'expiration de ce délai, suivant le choix formulé de l'emprunteur :

- soit le solde du prêt sera mis à la disposition de l'emprunteur sur son compte ouvert dans les livres de la banque ou dans les écritures du Comptable Public, selon le statut de l'emprunteur,
- soit le montant du prêt sera réduit à due concurrence. Sauf convention particulière, en cas de non-utilisation totale ou partielle du prêt accordé, une indemnité égale à 7% du montant non utilisé sera due par l'emprunteur au prêteur.

Toute mise à disposition ne pourra être effectuée qu'à la condition que les déclarations de l'emprunteur figurant aux présentes soient toujours exactes, qu'aucun événement constituant un cas d'exigibilité anticipée prévu aux présentes ne soit survenu et qu'aucun fait ou information modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur ne soit porté à sa connaissance.

3.5. Remboursement

L'Emprunteur s'engage à rembourser ce concours en **80 trimestrialités** consécutives de **76 972,31 EUR** chacune calculées sur la base d'un taux d'intérêt débiteur tel que défini à l'article « CONDITIONS FINANCIERES ».

L'amortissement du prêt commencera le **31/12/2025** et la première **trimestrialité** viendra à échéance le **31/12/2025**.

Les intérêts courus de la date de mise à disposition jusqu'au début de l'amortissement feront l'objet d'un décompte séparé, le cas échéant.

Le montant des échéances indiquées ci-dessus contient à la fois l'amortissement du capital et les intérêts.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du prêteur aux dates convenues et seront effectués par prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable public, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

3.6. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, l'emprunteur aura à payer au prêteur une indemnité de remboursement anticipé égale à 5 % (cinq pour cent) du montant du capital remboursé par anticipation.

4. GARANTIES

NEANT

5. RETARD

Au cas où un terme de remboursement, en capital et intérêts ou en intérêts seuls, ne serait pas payé intégralement à son échéance, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, jusqu'au remboursement total de la somme due.

6. EXIGIBILITE ANTICIPEE

6.1. Résiliation du Contrat de crédit pour inexécution des engagements de l'emprunteur

Sans préjudice des dispositions légales de l'article 1226 du code civil :

6.1.1. Le présent contrat sera résilié de plein droit **après mise en demeure restée infructueuse** durant un délai raisonnable indiqué dans la lettre de mise en demeure et toute somme restant due au titre du crédit sera immédiatement exigible dans l'un des cas suivants :

- non-paiement à bonne date de toute somme due en vertu du présent crédit,
- non constitution pour quelque cause que ce soit, d'une garantie quelconque couvrant les engagements de l'emprunteur, perte ou diminution de plus de 20% (vingt pour cent) de la valeur de cette garantie sans reconstitution,
- défaut de communication par l'emprunteur des copies de ses documents comptables qui lui sont demandés,
- non-respect par l'emprunteur ou le cas échéant par les cautions, des déclarations ou engagements contractuels concernant le présent crédit,
- inexactitude d'une déclaration faite par l'emprunteur dans la demande de crédit ou tout autre document communiqué au prêteur, modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur,

6.1.2. Le prêteur aura la faculté, **sans mise en demeure préalable**, de résilier le contrat et d'exiger le remboursement immédiat de toute somme restant due au titre du crédit dans l'un des cas suivants :

- utilisation du crédit non conforme à son objet,
- comportement gravement répréhensible de l'emprunteur conformément aux dispositions de l'article L.313-12 du code monétaire et financier.

6.2. Déchéance du terme du crédit pour autres motifs

Indépendamment des cas de résiliation visés ci-dessus, le prêteur pourra sur simple notification prononcer la déchéance du terme du crédit et exiger le remboursement immédiat de toute somme restant due au titre du crédit :

- cession, vente, échange, donation ou disparition du bien financé, sans notification préalable de l'évènement au prêteur,
- cessation d'existence de l'emprunteur, pour quelque cause que ce soit,
- exigibilité anticipée d'un autre crédit consenti soit par le prêteur, soit par un autre établissement de crédit, prononcée à l'encontre de l'emprunteur.

CONSEQUENCES DE L'EXIGIBILITE ANTICIPEE

Dans tous les cas de résiliation ou de déchéance du terme visés aux paragraphes précédents, le prêteur :

- aura la faculté de refuser tout décaissement et d'exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur,
- aura droit à une indemnité de 7% (sept pour cent) du capital dû à la date d'exigibilité anticipée du crédit,

En cas d'exigibilité d'un crédit à taux indexé, la valeur de l'indice en vigueur au jour du prononcé de la

déchéance du terme sera figée et appliquée jusqu'au complet remboursement du crédit, sans préjudice des stipulations relatives aux indices négatifs insérées dans les présentes conditions générales.

En tout état de cause, si une reprise des remboursements périodiques devait intervenir, que ce soit par la convention des parties ou par décision judiciaire, le taux varierait à nouveau sur la base de la valeur de l'indice au jour de la remise en amortissement, sauf s'il en était autrement convenu.

L'exigibilité immédiate du crédit intervenant pour l'une des causes précitées entraînera, sauf décision contraire du prêteur, l'exigibilité immédiate de tous prêts, crédits, avances ou engagements de quelque nature qu'ils soient, contractés par l'emprunteur auprès du prêteur et existant au moment de cet événement.

7. CONDITIONS DIVERSES

- La preuve de la réalisation du crédit ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.
- Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires auront lieu au siège du prêteur, sans frais pour ce dernier ni compensation.
- L'emprunteur prend à sa charge, sans recours contre le prêteur, taxes et autres impôts, dus sur les opérations de crédit, ainsi que tous frais et accessoires occasionnés par la délivrance ou le recouvrement du prêt, présents et futurs.
- Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable de l'affectation des fonds.
- L'emprunteur accepte que le prêteur puisse céder sa créance à un tiers.
- L'emprunteur s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges de l'emprunt.

DELAI DE SIGNATURE ET CADUCITE DES CONDITIONS DU PRET

Les conditions du crédit ne sont maintenues que si tous les exemplaires du présent acte sont renvoyés dûment paraphés et signés par le mandataire de l'emprunteur, dans les trois mois suivant leur édition et avant expiration du délai prévu à l'article « MISE A DISPOSITION ».

8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.

Tous les litiges pouvant surgir à propos des crédits seront portés à la connaissance du tribunal du siège du prêteur.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en oeuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation. Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Fait à le en 4 exemplaires

Signatures**Prêteur**

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

CCM METZ NOUVEAUX POLES


Crédit Mutuel
Metz Nouveaux Pôles
Sébastien BRESSY - Directeur
92 b, boulevard Solidarité
57070 METZ

Emprunteur(s)

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat, signer et dater cette dernière page.

25245

Paraphes 

CCM METZ NOUVEAUX POLES
92 B BOULEVARD SOLIDARITE
57070 METZ



TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Emprunteur : METZ METROPOLE
Référence : 102780500400021879401
Edité le : 02/09/2025

PRET TRANSITION COLLECTIVITE
Montant nominal : 4 423 000,00 EUR
Taux initial : 3,480 % fixe
Durée d'amortissement : 240 mois

N° d'échéance	Date	Capital restant dû en début de période	Capital amorti	Intérêts	Assurance groupe prélevée par le prêteur*	Echéance (ass. groupe prélevée par le prêteur* incluse)
1	31/12/2025	4 423 000,00	38 492,21	38 480,10	0,00	76 972,31
		Total 2025 :	38 492,21	38 480,10	0,00	76 972,31
2	31/03/2026	4 384 507,79	38 827,09	38 145,22	0,00	76 972,31
3	30/06/2026	4 345 680,70	39 164,89	37 807,42	0,00	76 972,31
4	30/09/2026	4 306 515,81	39 505,62	37 466,69	0,00	76 972,31
5	31/12/2026	4 267 010,19	39 849,32	37 122,99	0,00	76 972,31
		Total 2026 :	157 346,92	150 542,32	0,00	307 889,24
6	31/03/2027	4 227 160,87	40 196,01	36 776,30	0,00	76 972,31
7	30/06/2027	4 186 964,86	40 545,72	36 426,59	0,00	76 972,31
8	30/09/2027	4 146 419,14	40 898,46	36 073,85	0,00	76 972,31
9	31/12/2027	4 105 520,68	41 254,28	35 718,03	0,00	76 972,31
		Total 2027 :	162 894,47	144 994,77	0,00	307 889,24
10	31/03/2028	4 064 266,40	41 613,19	35 359,12	0,00	76 972,31
11	30/06/2028	4 022 653,21	41 975,23	34 997,08	0,00	76 972,31
12	30/09/2028	3 980 677,98	42 340,41	34 631,90	0,00	76 972,31
13	31/12/2028	3 938 337,57	42 708,77	34 263,54	0,00	76 972,31
		Total 2028 :	168 637,60	139 251,64	0,00	307 889,24
14	31/03/2029	3 895 628,80	43 080,34	33 891,97	0,00	76 972,31
15	30/06/2029	3 852 548,46	43 455,14	33 517,17	0,00	76 972,31
16	30/09/2029	3 809 093,32	43 833,20	33 139,11	0,00	76 972,31
17	31/12/2029	3 765 260,12	44 214,55	32 757,76	0,00	76 972,31
		Total 2029 :	174 583,23	133 306,01	0,00	307 889,24
18	31/03/2030	3 721 045,57	44 599,21	32 373,10	0,00	76 972,31
19	30/06/2030	3 676 446,36	44 987,23	31 985,08	0,00	76 972,31
20	30/09/2030	3 631 459,13	45 378,62	31 593,69	0,00	76 972,31
21	31/12/2030	3 586 080,51	45 773,41	31 198,90	0,00	76 972,31
		Total 2030 :	180 738,47	127 150,77	0,00	307 889,24

N° d'échéance	Date	Capital restant dû en début de période	Capital amorti	Intérêts	Assurance groupe prélevée par le prêteur*	Echéance (ass. groupe prélevée par le prêteur* incluse)
22	31/03/2031	3 540 307,10	46 171,64	30 800,67	0,00	76 972,31
23	30/06/2031	3 494 135,46	46 573,33	30 398,98	0,00	76 972,31
24	30/09/2031	3 447 562,13	46 978,52	29 993,79	0,00	76 972,31
25	31/12/2031	3 400 583,61	47 387,23	29 585,08	0,00	76 972,31
		Total 2031 :	187 110,72	120 778,52	0,00	307 889,24
26	31/03/2032	3 353 196,38	47 799,50	29 172,81	0,00	76 972,31
27	30/06/2032	3 305 396,88	48 215,36	28 756,95	0,00	76 972,31
28	30/09/2032	3 257 181,52	48 634,83	28 337,48	0,00	76 972,31
29	31/12/2032	3 208 546,69	49 057,95	27 914,36	0,00	76 972,31
		Total 2032 :	193 707,64	114 181,60	0,00	307 889,24
30	31/03/2033	3 159 488,74	49 484,76	27 487,55	0,00	76 972,31
31	30/06/2033	3 110 003,98	49 915,28	27 057,03	0,00	76 972,31
32	30/09/2033	3 060 088,70	50 349,54	26 622,77	0,00	76 972,31
33	31/12/2033	3 009 739,16	50 787,58	26 184,73	0,00	76 972,31
		Total 2033 :	200 537,16	107 352,08	0,00	307 889,24
34	31/03/2034	2 958 951,58	51 229,43	25 742,88	0,00	76 972,31
35	30/06/2034	2 907 722,15	51 675,13	25 297,18	0,00	76 972,31
36	30/09/2034	2 856 047,02	52 124,70	24 847,61	0,00	76 972,31
37	31/12/2034	2 803 922,32	52 578,19	24 394,12	0,00	76 972,31
		Total 2034 :	207 607,45	100 281,79	0,00	307 889,24
38	31/03/2035	2 751 344,13	53 035,62	23 936,69	0,00	76 972,31
39	30/06/2035	2 698 308,51	53 497,03	23 475,28	0,00	76 972,31
40	30/09/2035	2 644 811,48	53 962,45	23 009,86	0,00	76 972,31
41	31/12/2035	2 590 849,03	54 431,92	22 540,39	0,00	76 972,31
		Total 2035 :	214 927,02	92 962,22	0,00	307 889,24
42	31/03/2036	2 536 417,11	54 905,48	22 066,83	0,00	76 972,31
43	30/06/2036	2 481 511,63	55 383,16	21 589,15	0,00	76 972,31
44	30/09/2036	2 426 128,47	55 864,99	21 107,32	0,00	76 972,31
45	31/12/2036	2 370 263,48	56 351,02	20 621,29	0,00	76 972,31
		Total 2036 :	222 504,65	85 384,59	0,00	307 889,24
46	31/03/2037	2 313 912,46	56 841,27	20 131,04	0,00	76 972,31
47	30/06/2037	2 257 071,19	57 335,79	19 636,52	0,00	76 972,31
48	30/09/2037	2 199 735,40	57 834,61	19 137,70	0,00	76 972,31
49	31/12/2037	2 141 900,79	58 337,77	18 634,54	0,00	76 972,31
		Total 2037 :	230 349,44	77 539,80	0,00	307 889,24
50	31/03/2038	2 083 563,02	58 845,31	18 127,00	0,00	76 972,31
51	30/06/2038	2 024 717,71	59 357,27	17 615,04	0,00	76 972,31
52	30/09/2038	1 965 360,44	59 873,67	17 098,64	0,00	76 972,31
53	31/12/2038	1 905 486,77	60 394,58	16 577,73	0,00	76 972,31
		Total 2038 :	238 470,83	69 418,41	0,00	307 889,24
54	31/03/2039	1 845 092,19	60 920,01	16 052,30	0,00	76 972,31
55	30/06/2039	1 784 172,18	61 450,01	15 522,30	0,00	76 972,31
56	30/09/2039	1 722 722,17	61 984,63	14 987,68	0,00	76 972,31
57	31/12/2039	1 660 737,54	62 523,89	14 448,42	0,00	76 972,31
		Total 2039 :	246 878,54	61 010,70	0,00	307 889,24
58	31/03/2040	1 598 213,65	63 067,85	13 904,46	0,00	76 972,31

N° d'échéance	Date	Capital restant dû en début de période	Capital amorti	Intérêts	Assurance groupe prélevée par le prêteur*	Echéance (ass. groupe prélevée par le prêteur* incluse)
59	30/06/2040	1 535 145,80	63 616,54	13 355,77	0,00	76 972,31
60	30/09/2040	1 471 529,26	64 170,01	12 802,30	0,00	76 972,31
61	31/12/2040	1 407 359,25	64 728,28	12 244,03	0,00	76 972,31
		Total 2040 :	255 582,68	52 306,56	0,00	307 889,24
62	31/03/2041	1 342 630,97	65 291,42	11 680,89	0,00	76 972,31
63	30/06/2041	1 277 339,55	65 859,46	11 112,85	0,00	76 972,31
64	30/09/2041	1 211 480,09	66 432,43	10 539,88	0,00	76 972,31
65	31/12/2041	1 145 047,66	67 010,40	9 961,91	0,00	76 972,31
		Total 2041 :	264 593,71	43 295,53	0,00	307 889,24
66	31/03/2042	1 078 037,26	67 593,39	9 378,92	0,00	76 972,31
67	30/06/2042	1 010 443,87	68 181,45	8 790,86	0,00	76 972,31
68	30/09/2042	942 262,42	68 774,63	8 197,68	0,00	76 972,31
69	31/12/2042	873 487,79	69 372,97	7 599,34	0,00	76 972,31
		Total 2042 :	273 922,44	33 966,80	0,00	307 889,24
70	31/03/2043	804 114,82	69 976,51	6 995,80	0,00	76 972,31
71	30/06/2043	734 138,31	70 585,31	6 387,00	0,00	76 972,31
72	30/09/2043	663 553,00	71 199,40	5 772,91	0,00	76 972,31
73	31/12/2043	592 353,60	71 818,83	5 153,48	0,00	76 972,31
		Total 2043 :	283 580,05	24 309,19	0,00	307 889,24
74	31/03/2044	520 534,77	72 443,66	4 528,65	0,00	76 972,31
75	30/06/2044	448 091,11	73 073,92	3 898,39	0,00	76 972,31
76	30/09/2044	375 017,19	73 709,66	3 262,65	0,00	76 972,31
77	31/12/2044	301 307,53	74 350,93	2 621,38	0,00	76 972,31
		Total 2044 :	293 578,17	14 311,07	0,00	307 889,24
78	31/03/2045	226 956,60	74 997,79	1 974,52	0,00	76 972,31
79	30/06/2045	151 958,81	75 650,27	1 322,04	0,00	76 972,31
80	30/09/2045	76 308,54	76 308,54	663,88	0,00	76 972,42
		Total 2045 :	226 956,60	3 960,44	0,00	230 917,04
Total :			4 423 000,00	1 734 784,91	0,00	6 157 784,91

* Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.

La convention AERAS est destinée à faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque de santé aggravé.

Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez en parler à votre chargé de clientèle ou téléphoner au n° 0 820 377 377 (service 0,12€/min + prix appel).

